



Assemblée générale

Distr. générale
25 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Seizième session
17-21 juillet 2023
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Étude et avis sur l'incidence de la militarisation sur les droits des peuples autochtones.
4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones (séance privée).
5. Dialogue avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement.
6. Activités dans les pays.
7. Décennie internationale des langues autochtones.
8. Tables rondes sur le droit des peuples autochtones de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, notamment à la pêche, et sur les effets qu'a l'héritage du colonialisme sur les droits des personnes autochtones LGBTQIA+.
9. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
10. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis.
11. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.
12. Travaux futurs du Mécanisme d'experts, y compris les études thématiques.
13. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
14. Adoption d'études et de rapports.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les délibérations du Conseil des droits de l'homme sont régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée¹, à moins que, par la suite, l'Assemblée ou le Conseil en décide autrement.

En ce qui concerne l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des commissions élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur ou une rapporteuse.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi du présent ordre du jour provisoire annoté de la seizième session. Il adoptera l'ordre du jour en y apportant toutes les modifications qu'il souhaitera.

Au paragraphe 12 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours au plus et que ses sessions pourraient être composées de séances publiques et de séances privées, selon qu'il conviendrait. À sa seizième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 17 au 21 juillet 2023.

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour de la seizième session.

3. Étude et avis sur l'incidence de la militarisation sur les droits des peuples autochtones

À sa quinzième session, le Mécanisme d'experts a décidé que la prochaine étude annuelle sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, qu'il mènerait en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, aurait pour thème l'incidence de la militarisation sur les droits des peuples autochtones².

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude sur ce thème (A/HRC/EMRIP/2023/2). Conformément à la méthode adoptée pour ses précédentes études, il a lancé une invitation à contributions et procédé à un examen plus approfondi de la question à l'occasion d'un séminaire d'experts, qui s'est tenu en décembre 2022.

Le Mécanisme d'experts et des observateurs formuleront des observations et des propositions concernant le projet d'étude. Le Mécanisme d'experts établira ensuite une version définitive, qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa cinquante-quatrième session.

4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones (séance privée)

Au paragraphe 10 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts travaillerait en coordination avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et d'autres entités et mécanismes des Nations Unies, et renforcerait encore, s'il y avait lieu, le dialogue et la coopération qu'il entretient avec ces instances. Le

¹ A/520/Rev.17.

² A/HRC/51/49, par. 86.

Mécanisme d'experts tiendra donc une séance privée avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits des peuples autochtones afin de coordonner leurs activités et de planifier des initiatives communes.

5. Dialogue avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

Le Mécanisme d'experts s'efforcera d'engager un dialogue avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement afin de créer un espace de dialogue et de faire mieux connaître les similarités et les différences entre les deux mandats. En outre, il examinera les liens entre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration sur le droit au développement.

6. Activités dans les pays

Lorsqu'il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts, dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme aiderait les États Membres et les peuples autochtones qui en feraient la demande à cerner les besoins concernant l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones et leur fournirait des conseils techniques à ce sujet.

Depuis 2018, le Mécanisme d'experts a effectué cinq missions au titre de son mandat modifié (Finlande, 10-16 février 2018 ; Mexique, 26 février-2 mars 2018 ; Nouvelle-Zélande, 8-13 avril 2019 ; Suède, 2020 ; Brésil, 2021).

Le Mécanisme d'experts dialoguera avec différentes parties prenantes associées aux activités, passées et à venir, dans les pays.

7. Décennie internationale des langues autochtones

Le Mécanisme d'experts s'est joint aux efforts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dirige en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation critique de nombreuses langues autochtones, l'Assemblée générale ayant proclamé la Décennie internationale des langues autochtones au paragraphe 24 de sa résolution 74/135.

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts a décidé, à sa réunion intersessions tenue en décembre 2022, d'organiser un débat sur la Décennie internationale des langues autochtones.

8. Tables rondes sur le droit des peuples autochtones de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, notamment à la pêche, et sur les effets qu'a l'héritage du colonialisme sur les droits des personnes autochtones LGBTQIA+

À sa réunion intersessions qui s'est tenue à Genève en décembre 2022, le Mécanisme d'experts a décidé d'organiser successivement deux tables rondes à sa seizième session, afin d'examiner : a) le droit des peuples autochtones de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, notamment à la pêche ; b) les effets qu'a l'héritage du colonialisme sur les droits des personnes autochtones LGBTQIA+. Ces deux tables rondes rassembleront des personnes autochtones spécialistes de ces domaines, qui engageront un débat sur ces questions.

La première table ronde portera sur les droits des peuples autochtones de conserver leurs systèmes économiques, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, qui sont énoncés aux articles 20 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Au cours du débat, il sera question des dispositions du droit international, national et infranational, des mesures de protection et des recours, ainsi que des lacunes et des obstacles qui entravent la pratique de la pêche, étant donné que celle-ci non seulement joue un rôle au regard de l'activité économique, de la subsistance et de la sécurité alimentaire, mais fait partie intégrante de la culture et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones.

La seconde table ronde portera sur les difficultés auxquelles se heurtent les personnes autochtones LGBTQIA+ en raison des effets de l'héritage du colonialisme sur leurs droits, notamment le droit au consentement préalable, libre et éclairé, le droit de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination et le droit de ne pas subir d'assimilation forcée. Les participants échangeront sur les expériences des personnes autochtones LGBTQIA+ et les initiatives qu'elles auront prises pour faire face à ces effets. Ils examineront les mesures que les États et les peuples autochtones peuvent prendre pour faire face aux difficultés et y remédier, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

9. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le mandat modifié du Mécanisme d'experts est expressément fondé sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément au paragraphe 1 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme d'experts tiendra un dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.

Par ailleurs, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts présentera un rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant des mesures prises pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans lequel il mettra l'accent sur la mise en place de mécanismes de surveillance (A/HRC/EMRIP/2023/3). Les observateurs seront invités à formuler des observations et des propositions concernant le rapport. Le Mécanisme d'experts établira ensuite une version définitive, qu'il soumettra au Conseil à sa cinquante-quatrième session.

10. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis

Au paragraphe 5 de sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la pratique adoptée par le Mécanisme d'experts consistant à consacrer du temps au débat sur les mises à jour pertinentes ayant trait aux études thématiques précédemment confiées au Mécanisme, et a recommandé à celui-ci d'adopter cette pratique à titre permanent et encouragé les États à continuer de prendre part à ces débats et à y apporter leur contribution.

Le Mécanisme d'experts examinera les efforts déployés ou envisagés s'agissant de donner suite à ses précédentes études, en particulier son étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels³.

Le Mécanisme d'experts discutera également de ses activités intersessions, notamment de la réunion intersessions tenue en décembre 2022, à Genève.

11. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies

À la réunion intersessions qu'il a tenue en décembre 2022 à Genève, le Mécanisme d'experts a décidé de poursuivre la démarche amorcée lorsque les États Membres se sont engagés, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en 2014, à renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur des questions les concernant. Cet engagement a été renouvelé par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 71/321 et par le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions les intéressant⁴. Dans ce rapport d'analyse, le Secrétaire général a également fait état des progrès accomplis et formulé des

³ A/HRC/51/50.

⁴ A/75/255.

recommandations concrètes sur les mesures supplémentaires pouvant être prises pour permettre une telle participation.

Des dialogues ont été organisés en application des résolutions 39/13, 42/19 et 45/12 du Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme d'experts se penchera sur la suite donnée aux débats tenus en juillet et septembre 2021⁵ et à l'atelier d'experts de quatre jours portant sur les moyens de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé en novembre 2022 conformément aux résolutions 48/11 et 51/18 du Conseil, ainsi que sur le rapport de synthèse établi à l'issue de l'atelier⁶ et les recommandations auxquelles ce dernier a abouti⁷.

12. Travaux futurs du Mécanisme d'experts, y compris les études thématiques

En application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts mène chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les problèmes à résoudre, les bonnes pratiques et les recommandations.

En outre, le Mécanisme d'experts examinera les thèmes sur lesquels les prochaines études annuelles devront être axées.

13. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts peut, dans le cadre de son mandat établi par le Conseil, présenter à ce dernier des propositions pour examen et approbation, et notamment proposer des moyens d'employer ses compétences spécialisées pour aider le Conseil et ses mécanismes à s'acquitter de leur mandat.

14. Adoption d'études et de rapports

Le Mécanisme d'experts adoptera son étude et ses avis sur l'incidence de la militarisation sur les droits des peuples autochtones, le rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant des mesures prises pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui sera axé sur la mise en place de mécanismes de surveillance, ainsi que le rapport annuel sur ses travaux, dont les travaux de sa seizième session, en vue de soumettre ces documents au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa cinquante-quatrième session.

⁵ Voir A/HRC/49/69 et A/HRC/50/48.

⁶ A/HRC/53/44.

⁷ Voir également <https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/expert-workshop-possible-ways-enhance-participation-indigenous-peoples-work-human-rights-council>.